



ARRÊTÉ

N° 2019/1703 (PE/CL)

**OBJET : « GARDEN PARTY AU DOMAINE DU PIGNADA » – ATLANTICA Communication
Traversée de la Forêt du Pignada - Samedi 31 août 2019**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée en date du 22 juillet 2019 par Monsieur Nicolas ALQUIE, gérant du Domaine du Pignada, sis 1 allée de l'Empereur, à Anglet en collaboration avec Monsieur Bertrand HIRIBARREN de la société ATLANTICA Communication, sise 18 allée Marie Politzer à Biarritz,

VU l'avis favorable rendu en date du 24 juillet 2019 par le Département des Pyrénées Atlantiques, Délégation de Bayonne,

VU l'avis favorable et les recommandations de l'Office National des Forêts, Agence Départementale des Pyrénées Atlantiques, en date du 19 juillet 2019,

CONSIDERANT que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police à cette occasion pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les participants à la Garden Party du domaine du Pignada sont autorisés à utiliser la piste parcelle 10 de la Forêt du Pignada entre les parkings publics et le Domaine du Pignada (lieu de l'animation) :

– Samedi 31 août 2019, entre 07h00 et 22h00 –

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas les demandeurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

Les demandeurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 4

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les Services de Police.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#